

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

152 bd Schuman

N°

/2026 R.A.

0 0 0 4 9 2

PUBLIÉ LE 01 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 23 mars 2026 formulée par l'AAGESC à l'occasion de l'organisation de grands jeux du printemps,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation des grands jeux du printemps, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) est provisoirement interdit sur 5 emplacements à côté de l'espace Barron, selon plan annexé :

**Le 25 avril 2025
de 12h00 à 18h00**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La pré-signalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux 8 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 31 MAR. 2026

Par Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

Emplacements Grands jeux du printemps 2026



5 places de stationnement réservées prestataires + partenaires

